



Conseil de la Ville

Règlement RV-2012-11-51 modifiant le Règlement numéro 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Insertion de l'article 16.1 « Virage à gauche interdit »

Le Règlement numéro 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifié par l'insertion, après l'article 16, du suivant :

« ARTICLE 16.1 Virage à gauche interdit

Il est interdit au conducteur d'un véhicule routier circulant en direction est sur la rue Simonne-Monet-Chartrand, d'effectuer un virage à gauche sur la rue Alice-Parizeau, entre 6h00 et 9h00, du lundi au vendredi inclusivement. »

Adopté le 20 février 2012

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 FÉVRIER 2012